Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

ARRÊTÉ N°273/2022

portant organisation du scrutin du 8 décembre 2022
pour l'élection des représentants du personnel
au COMITE SOCIAL TERRITORIAL du CENTRE DE GESTION FPT du TARN et instituant un bureau central de vote

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu les articles L251-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses article 38, 39, 45, 47 et 51,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles notamment pour le Comité Social Territorial au Jeudi 8 décembre 2022,

Vu la délibération n°15/2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 31 mars 2022 instituant le CST et fixant le nombre de sièges à 9 représentants du personnel titulaires et 9 représentants de l'employeur titulaires (les membres suppléants étant en nombre égal aux titulaires),

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°93/2022 du 6 avril 2022 autorisant les agents électeurs du Centre de Gestion à voter par correspondance

Vu la consultation des organisations syndicales présentant une liste effectuée le 29 septembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Institution d'un bureau central de vote :

Il est institué auprès du CENTRE DE GESTION FPT du Tarn un bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel à son Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents des collectivités et établissements publics comptant moins de 50 agents.

ARTICLE 2 : Modalités de vote :

L'ensemble des électeurs relevant du Comité Social Territorial placé près du Centre de Gestion, y compris les agents employés par le Centre de Gestion, voteront par correspondance pour le scrutin du 8 décembre 2022.

Les électeurs voteront à bulletin secret pour une liste entière, sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.
Le vote a lieu dans les conditions prévues par les articles L.60 à L.64 du code électoral. Aux termes de l'article L62-2, les bureaux et techniques de vote doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de ce handicap, notamment physique, sensoriel, mental ou psychique.

La distribution ou la diffusion de propagande électorale sont interdites le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Ouverture du bureau de vote et durée du scrutin :

Le bureau central de vote, situé dans les locaux du Centre de Gestion, sera ouvert sans interruption pendant six heures au moins, **le Jeudi 8 décembre 2022, de 10H00 à 17H00**.

Les votes seront transmis par voie postale exclusivement et doivent parvenir au bureau central de vote avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin.

ARTICLE 4 : Composition du bureau de vote :

Le bureau central de vote est composé comme suit :

*Président :	François BONO Vice-Président du Conseil d'administration du Centre de gestion
*En cas d'empêchement du Président :	Karine CALVIERE-JALBY, directrice générale du Centre de gestion
*Secrétaire :	Caroline VALAT, DGA, Responsable du Pôle Santé et conditions de travail
*Secrétaire suppléant :	Manon MONTAGNE, Gestionnaire administrative Pôle Santé et conditions de travail

*Un délégué de chaque liste en présence, chacune de ces listes pouvant en outre désigner un délégué suppléant appelé à remplacer le délégué qui aurait un empêchement, à savoir :

Liste FO :
Délégué : M.Serge SOBREIRA
Délégué suppléant : M.Jean-François CHAMAYOU

Liste CFDT INTERCO:
Déléguée : Mme Nathalie VUILLAUME
Délégués suppléants : M. Sébastien VALIERE, M. Pierre-Marie PRADALIE, M.Aurélien WIEDEMANN -

Liste SDATT :
Déléguée : Mme Isabelle CHABBERT
Délégués suppléants : Mme Isabelle DESPRATS, M. Frédéric PRADEL

Liste CGT :
Délégué : M. Gilles BIRBES
Délégués suppléants : Mme Christine LAZO-TORCHIA, M. Christian TENZA, Mme Marie-Anne GISTAU

Liste UNSA :
Délégué : M. Benoit ZAVATTERO
Délégué suppléant : M. Thierry CABOT

Dans le cas où une liste ne désigne pas de délégué pour le bureau, celui-ci est valablement composé sans ce délégué.

ARTICLE 5 : Opérations de recensement des votes et de dépouillement :

Le dépouillement des bulletins est assuré par le bureau central de vote.

Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

188 rue de Jarlard - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.60.16.50 • Fax : 05.63.60.16.51
cdg81@cdg81.fr
www.cdg81.fr

Conformément aux dispositions de l'article 45 du décret du 10 mai 2021 précité et après consultation des organisations syndicales ayant présenté une liste, l'heure de début d'émargement des votes par correspondance est fixée à 10H00 dans le bureau central.

Pour le recensement des votes par correspondance, la liste électorale sera émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure sera déposée, sans être ouverte, dans l'urne.

Seront mises à part sans donner lieu à émargement :

1° Les enveloppes extérieures non acheminées par la poste ;
2° Celles parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin ;
3° Celles qui ne comportent pas lisiblement le nom et la signature de l'agent ;
4° Celles qui sont parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent ;
5° Celles qui comprennent plusieurs enveloppes internes.

Les suffrages correspondant à ces enveloppes seront nuls.

ARTICLE 6 : Proclamation des résultats :

Le bureau central établira le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales dès la fin du dépouillement et procèdera immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal sera affiché et adressé sans délai au Préfet du Département ainsi qu'aux agents habilités à représenter les listes de candidats.

ARTICLE 7 : Contestations :

Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être portées dans un délai de cinq jours francs (soit au plus tard le mardi 13 décembre 2022 à 24 heures) à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Le Président du bureau central de vote statue alors dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département.

ARTICLE 8 : Exécution du présent arrêté :

Madame la Directrice Générale des Services du CDG du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
-transmis à Monsieur le Préfet du Tarn,
-notifié aux délégués de listes
-publié sur le site internet du Centre de Gestion FPT du Tarn
-et affiché dans les locaux du Centre de Gestion FPT du Tarn.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
TARN

Fait à ALBI, le 29 novembre 2022

Le Président du Centre de Gestion du Tarn

Sylvian CALS

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui a été reçu en Préfecture le ..... et publié le .....,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

188 rue de Jarlard - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.60.16.50 • Fax : 05.63.60.16.51
cdg81@cdg81.fr
www.cdg81.fr

Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

188 rue de Jarlard - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.60.16.50 • Fax : 05.63.60.16.51
cdg81@cdg81.fr
www.cdg81.fr